



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la commune de LONGPONT

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>DEPARTEMENT AISNE</b>		
<b>Nombre de membres</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
11	9	10
<b>Date de convocation : 14.09.2015</b>		
<b>Date d'affichage : 14.09.2015</b>		

#### Séance du 23.09.2015

Le vingt trois septembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

**Présents** : VERDUN Isabelle – PARIS Gérard – DELBENDE Bruno  
Christian MOQUET - MANGAS Francisco – THEVENON Patrice –  
Amélie DUMAY – Michel BRUNET -

Absents excusés : Jean-Pierre DUVAL – GAUTHIER Thierry  
Pouvoir : Monsieur Duval donne pouvoir à Monsieur Brunet

**Secrétaire : Francisco MANGAS**

#### **01-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17.06.2015**

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **02 - Vote avancement de grade - Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe**

Pour tenir compte de l'évolution des missions assurées et du poste de travail, le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire et du comité technique en date du 23 juin 2015.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

La création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 d'un emploi permanent à temps non complet (14h hebdomadaire) de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### **03 Vote ratio avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 23 juin 2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
B	Rédacteur	Rédacteur	Rédacteur Principal 2eme classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'adopter les ratios ainsi proposés,

Adopté : à l'unanimité des membres présents.

#### **04 Rapport d'activités et financier 2014 de la CCVCFR et SPANC 2014**

Le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts /Forêt de Retz a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin dernier.

Conformément à l'article L .5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité de la Communauté de communes et de son Service Public d'Assainissement Non Collectif, ainsi que le compte administratif du budget principal 2014 sont à disposition des membres du conseil municipal.

### **05 Modification des statuts de la CCVCFR**

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2015 proposant :

- Le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- Le transfert de la compétence « Communications électroniques »
- La mise à jour des statuts présentée dans un tableau récapitulatif ;

Vu l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée :

Considérant la notification de la Communauté de communes en date du 06 juillet 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz intégrant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la compétence « communications électroniques » et la mise à jour des statuts telle qu'elle est présentée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Précise que les nouvelles compétences n'ayant aucun impact sur les charges existantes de la commune, l'attribution de compensation demeure inchangée.

Charge et délègue Monsieur le Maire, aux fins d'exécution de la présente.

### **06 Approbation du fond de concours CCVCFR – Travaux rue Saint Louis**

Le Maire présente la délibération de la communauté de communes n°15/86 du 26 juin 2015 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 4227 € pour les travaux de voirie et trottoirs de la rue Saint Louis à Longpont.

Le conseil municipal,

Accepte à l'unanimité le fonds de concours octroyé par la CCVCFR

Autorise le maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

### **07 Fixation et approbation de la taxe de séjour communale**

La taxe de séjour a été instituée par la loi du 13 avril 1910

Son affectation concerne toutes les dépenses destinées à favoriser et promouvoir la fréquentation touristique de la commune. C'est une ressource perçue sur la population touristique.

Elle permet ainsi aux collectivités locales de disposer de ressources supplémentaires exclusivement destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Le Maire propose d'instituer cette taxe sur la commune de Longpont et rappelle que la compétence tourisme intercommunale n'empêche pas chaque commune de délibérer sur ce point.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire décide à l'unanimité :

- d'instaurer la taxe de séjour au réel sur le territoire communal
- de fixer la période de perception de la taxe à partir du 01 janvier 2016
- d'exonérer les enfants de moins de treize ans.
- d'établir la période de recouvrement de la taxe à l'année civile
- de fixer les tarifs conformément au tableau suivant :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs par personne et par nuitée</b>
Hôtels de tourisme 3 étoile, résidences de tourisme 3 étoiles, tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0.80 €

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer les démarches utiles et nécessaire en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **08 Dépose et repose du columbarium et jardin du souvenir**

Suite à la délibération du 17 juin dernier, Monsieur le Maire rappelle la proposition de déplacer le columbarium dans une niche le long de l'abbaye. Après échanges, Monsieur de Montesquiou propose de prendre en charge la fourniture des pierres. Le coût des travaux pour la réfection de la niche est estimé à 1561.56 TTC € et de 3048 € TTC pour le transfert du columbarium existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Dépose et repose du columbarium et jardin souvenir à la charge de la commune pour un montant total TTC 4609.56 €

1 voix Pour – 9 Voix Contre

Le Maire s'interroge sur la nécessité de maintenir à l'ordre du jour de chaque conseil le déplacement de ce monument. De ce fait il sollicite par vote les membres du conseil municipal, au-delà des frais qui peuvent être engagés, la question suivante :

**« Souhaitez-vous déplacer le columbarium ? »**

1 Vote Pour - 8 Vote Contre - 1 Vote Abstention

Le Maire prend acte de ce vote et considère que les débats sont clos sur le sujet.

**09 Règlement intérieur du cimetière**

Le Maire présente les différents chapitres du futur règlement intérieur proposé pour le cimetière communal. Le conseil municipal après en avoir délibéré et apporté des corrections accepte à l'unanimité le dit règlement qui sera affiché à l'entrée du cimetière. Il charge le maire de sa mise en exécution.

**10 Nouveau contrat de location logement communal 1pl. de l'abbaye**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme AUGER Sylviane, depuis le 31 Aout 2015 locataire depuis plusieurs années du logement situé au-dessus de la Mairie, 1 place de l'abbaye. Après état des lieux, le dépôt de garantie sera reversé en totalité à Madame AUGER. D'autre part, il est décidé pour le nouveau locataire d'établir un contrat de location et d'en définir les conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Prix du loyer mensuel : 530 € (chauffage compris)

Dépôt de garantie de 530 € à verser à l'entrée dans les lieux

Durée du bail : 3 ans

Paiement du loyer : Terme échu

Révision du prix du loyer au 1<sup>er</sup> Janvier sur l'index INSEE IRL – 4<sup>ème</sup> trim.

Le nouveau locataire est Monsieur Joël HAUET, il prendra possession des lieux à partir du 24 octobre 2015.

**11 Décision Modificative budgétaire Travaux logement communal**

Le logement communal 1 place de l'abbaye nécessite des travaux complets de réfection pour la salle de bains et des travaux de remise aux normes d'électricité.

Des devis ont été demandés à des artisans pour un montant total maximum de 6224 € TTC à renégocier.

Pour engager ces dépenses il est nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire comme suit :

En investissement

020 dépenses imprévues : - 2836.80 €

Article 61522 : - 3387.20 €

021 virement à la section d'investissement : + 3387.20 €

023 virement à la section de fonctionnement : + 3387.20 €

Article 21318 : + 6224 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

**12 Décision Modificative budgétaire Assainissement Art. 673**

Pour régulariser certaines dépenses à l'article 673, il est nécessaire de provisionner ce compte comme suit :

Article 6152 : -250 €

Article 673 : +250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision.

A la demande des membres du conseil, il est précisé qu'il s'agit de prélèvements automatiques trop perçus.

**Questions diverses**

Cérémonie du 11 novembre – Organisation

Chantier d'insertion – Square Pierre Moquet – Réception de fin de travaux prévue le 28.09.2015

Réunion avec la Gendarmerie, le 14 octobre - Sécurité Prévention pour les habitants des 4 communes

Longpont, Louâtre, Villers-Hélon, Corcy

Charte PLU – CCVCFR

Nouvelle visite du Conseil Municipal dans le village – 22 novembre 9 h.

Accessibilité des bâtiments communaux – Compte rendu en attente du cabinet « Ascaudit Groupe »

Comité des fêtes – Noël

Panneau d'affichage touristique

Opération brioches 10 et 11 octobre 2015 – Organisation

Elections Régionales 6 et 13 décembre 2015 – Tableau des permanences

Vœux du Conseil Municipal aux habitants 17.01.2016

Informations sur la parution de « La feuille longipontaine » n° 119.

Fin de la séance 22 h 10 mn.

Prochain conseil municipal 09.12.2015